VILLENEUVE
la-Garenne

AFFAIRE N°1

Service Sécurités Juridiques

PV COMMSSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE

SEANCE DU 13 OCTOBRE

OBJET : INSTALLATION DE LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE

Par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la modification de la commission municipale en commission extra-municipale et sa composition en précisant les membres titulaires et suppléants et en élargissant à deux Villénogarennois inscrits sur les listes électorales.

La commission est composée par :

-le Président: Monsieur Arnaud PERICARD, Maire adjoint en charge de l'éthique,

-les 5 membres titulaires suivants issus de la majorité municipale:
Monsieur Arnaud PERICARD, Président,
Madame Leila LARIK,
Monsieur Kiran GURUNG,
Monsieur Abdelaziz BENTAJ,
Madame Carine BANSEDE.

-les 5 membres suppléants issus de la majorité municipale:
Monsieur Lahcen BAYLAL,
Monsieur Larbi OUHAMMOU,
Madame Eduarda RODRIGUES PINTO,
Monsieur Gaoussou KEITA,
Monsieur Salah KOBBI.

-le membre titulaire suivant issu de la liste « Villeneuve la Gauche Ecologiste et Solidaire » :
Madame Eve NIELBIEN.

-le membre suppléant issu de la liste « Villeneuve la Gauche Ecologiste et Solidaire » :
Monsieur Gabriel MASSOU.

-les deux électeurs Villénogarennois:
-Monsieur Philippe BRUNIER,
-Madame Léa DOS SANTOS.

LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 38/0165 en date du 17 décembre 2020 approuvant la charte éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1/207 en date du 17 juillet 2021 relative à la modification de la délibération n°1/0097 relative à la création d'une commission d'éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2/208 en date du 17 juillet 2021 relative à la désignation de deux villénogarennois membres de la commission éthique extra-municipale,

Ouï l'exposé de Monsieur PERICARD,

PREND ACTE DE L'INSTALLATION DE LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE.

Le Président,

Arnaud PERICARD, 4ème Maire-adjoint chargé de l'éthique et de la déontologie en matière d'action publique, des affaires juridiques et de l'évaluation des politiques publiques

VILLENEUVE
la-Garenne

AFFAIRE N°2

Service Sécurités Juridiques

PV COMMSSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE

SEANCE DU 13 OCTOBRE

OBJET : ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE DES MESURES EN MATIERE DEONTOLOGIQUE

Il est proposé de mettre en œuvre différents projets :

-la mise en place d'une formation déontologique à destination des élus et des services (article 7.1 de la charte)
-la désignation d'un référent alerte éthique (article 7.2 de la charte)
-la mise en œuvre de l'article 6 de la charte sur la transparence de la vie politique avec la mise en ligne sur le site internet de la ville : l'assiduité des conseillers municipaux, les documents de la vie communale, le montant des indemnités perçues par chaque élu ainsi que les fonctions des collaborateurs du maire, bénéficiaires éventuels de logement ou de voiture de fonction et le nom des organismes formateurs des élus
- la mise en œuvre de l'article 5 relatif à l'expression des partis politiques nationaux notamment la mise à disposition à titre gratuit d'une salle municipale une fois par mois
- le contrôle des dispositions de l'article 3 de la charte sur l'indemnité des élus, à savoir diminution de 50% de l'indemnité du mois de cette absence après trois absences constatées à l'une des séances pendant une durée de 12 mois sans justificatif médical ou de vacances.

LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 38/0165 en date du 17 décembre 2020 approuvant la charte éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1/207 en date du 17 juillet 2021 relative à la modification de la délibération n°1/0097 relative à la création d'une commission d'éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2/208 en date du 17 juillet 2021 relative à la désignation de deux villénogarennois membres de la commission éthique extra-municipale,

Ouï l'exposé de Monsieur PERICARD,

REND UN AVIS FAVORABLE POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS SUIVANTES :

-la mise en place d'une formation déontologique à destination des élus et des services (article 7.1 de la charte)

-la désignation d'un référent alerte éthique (article 7.2 de la charte)

-la mise en œuvre de l'article 6 de la charte sur la transparence de la vie politique avec la mise en ligne sur le site internet de la ville : l'assiduité des conseillers municipaux, les documents de la vie communale, le montant des indemnités perçues par chaque élu ainsi que les fonctions des collaborateurs du maire, bénéficiaires éventuels de logement ou de voiture de fonction et le nom des organismes formateurs des élus

-la mise en œuvre de l'article 5 relatif à l'expression des partis politiques nationaux notamment la mise à disposition à titre gratuit d'une salle municipale une fois par mois

-le contrôle des dispositions de l'article 3 de la charte sur l'indemnité des élus à savoir diminution de 50% de l'indemnité du mois de cette absence après trois absences constatées à l'une des séances pendant une durée de 12 mois sans justificatif médical ou de vacances.

Le Président,

Arnaud PERICARD, 4ème Maire-adjoint chargé de l'éthique et de la déontologie en matière d'action publique, des affaires juridiques et de l'évaluation des politiques publiques

VILLENEUVE
la-Garenne

AFFAIRE N°3

Service Sécurités Juridiques

PV COMMSSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE

SEANCE DU 13 OCTOBRE

OBJET : MISSION D'AUDIT SUR LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DEPUIS LA DERNIERE ELECTION MUNICIPALE

En application de l'article 7.2 de la charte éthique « ... *Le Référent pourra également, de sa propre initiative ou à la demande du Maire adjoint en charge de l'éthique, mettre en œuvre, avec les services et/ou une assistance externe, des contrôles, le cas échéant par sondages, sur tout sujet susceptible de donner lieu à des manquements aux règles édictées par la présente charte.*
Sans que cette liste soit limitative, ces saisines pourront notamment porter sur :
-Les conditions d'attribution des marchés publics, notamment dans le cadre de la préparation des analyses par les services,
-Les conditions de négociations avec les promoteurs immobiliers,
-Les conditions d'attributions des logements (audit du process et de sa mise en application),
-Les conditions d'attribution des places en crèches et d'inscription aux activités périscolaires,
-Les conditions d'attribution des subventions,
-Le respect du non cumul des fonctions d'élu et de membres des organes de direction des associations bénéficiant de subventions municipales,
Les conditions d'embauche du personnel communal,
...»

Il est proposé à la commission de rendre un avis favorable sur :

-la proposition d'enquête pour la mise en œuvre d'une mission d'audit dans les conditions d'attribution de logement.

LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 38/0165 en date du 17 décembre 2020 approuvant la charte éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1/207 en date du 17 juillet 2021 relative à la modification de la délibération n°1/0097 relative à la création d'une commission d'éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2/208 en date du 17 juillet 2021 relative à la désignation de deux villénogarennois membres de la commission éthique extra-municipale,

Vu l'arrêté municipal n°SJ_2021_10_01 en date du 6 octobre 2021 relatif à la désignation de Madame Lamyae ARIF, responsable des affaires juridiques, en tant que référente alerte éthique de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Ouï l'exposé de Monsieur PERICARD,

REND UN AVIS FAVORABLE :

-pour la mise en œuvre d'une mission d'audit sur les conditions d'attribution de logement diligentée par Madame Lamyae ARIF.

Le Président,

Arnaud PERICARD, 4ème Maire-adjoint chargé de l'éthique et de la déontologie en matière d'action publique, des affaires juridiques et de l'évaluation des politiques publiques

VILLENEUVE
la-Garenne

AFFAIRE N°4

Service Sécurités Juridiques

PV COMMSSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE

SEANCE DU 13 OCTOBRE

OBJET : MAINTIEN D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE

La Mission Locale de Villeneuve-la-Garenne a fait l'objet d'un redressement de l'URSSAF d'un montant de plus de 30 000€.

Selon l'URSSAF les GIP ne cotisent pas obligatoirement au chômage mais de manière facultative et les allégements de charges ciblent les organismes soumis à l'adhésion obligatoire aux cotisations chômage notamment les associations.

Afin de bénéficier des allégements de charges et d'éviter les pénalités de l'URSSAF, la Mission Locale souhaiterait transformer ses statuts du GIP en association. Monsieur le Maire est co-président de ce GIP avec son homologue de la ville d'Asnières.

Afin de pouvoir respecter les dispositions de l'article 2.2 de la charte « *Dans l'hypothèse où, pour des raisons historiques, les statuts de certaines associations locales existantes à la date du 28 juin 2020, prévoient la présence, dans leurs organes de direction, de représentants du conseil municipal, ces derniers s'engagent à ne pas prendre part aux votes au sein de ces organes, à charge pour ces associations, si elles le souhaitent, de modifier leurs statuts afin de prendre en compte le présent article.* » Pour maintenir la présence de représentants du Conseil municipal de la Ville au sein des organes de direction de la mission locale, il est demandé de rendre un avis favorable sur :

-le maintien de représentants du Conseil municipal au sein des organes de direction.

LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public mission locale entre Asnières-sur-Seine et Villeneuve-la-Garenne notamment son article 5 relatif à la composition de l'assemblée générale dont le Maire et un élu sont membres et l'article 6 relatif à la composition du conseil d'administration dont le Maire ou son représentant est membre,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 38/0165 en date du 17 décembre 2020 approuvant la charte éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1/207 en date du 17 juillet 2021 relative à la modification de la délibération n°1/0097 relative à la création d'une commission d'éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2/208 en date du 17 juillet 2021 relative à la désignation de deux villénogarennois membres de la commission éthique extra-municipale,

Ouï l'exposé de Monsieur PERICARD,

REND UN AVIS FAVORABLE SUR:
-le maintien de représentants du Conseil municipal de la Ville au sein des organes de direction.

Le Président,

Arnaud PERICARD, 4ème Maire-adjoint chargé de l'éthique et de la déontologie en matière d'action publique, des affaires juridiques et de l'évaluation des politiques publiques

AFFAIRE N°5

Service Sécurités Juridiques

PV COMMSSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE

SEANCE DU 13 OCTOBRE

OBJET : QUESTIONS DIVERSES, PROPOSITIONS D'AMELIORATION DES BONNES PRATIQUES

-Il est proposé, d'organiser si possible, une réunion par trimestre et éventuellement des réunions exceptionnelles si nécessaire.
-Il est proposé pour la prochaine réunion, de faire un point sur les conditions d'attribution des locaux aux associations.